



Lundi 14 novembre 2011

Temps forts du 25/10/2011 au 11/11/2011 – Nr. 105

## 23 octobre : décès du Juge Antonio Cassese, le premier président du TPIY

C'est avec une profonde tristesse que le Tribunal a appris le décès d'Antonio Cassese.

Le Juge Cassese a été le premier Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de 1993 à 1997. En cette qualité, il a joué un rôle majeur dans la définition des critères de compétence du Tribunal. Son engagement auprès du Tribunal n'est que l'une des nombreuses contributions qu'il a apportées à plusieurs institutions internationales engagées dans la lutte contre l'impunité et la défense des droits de l'homme.

Son esprit d'initiative visionnaire, son dévouement remarquable et sa confiance absolue dans le droit international humanitaire ont permis à de nombreuses victimes de voir la justice internationale juger des crimes dont elles ont souffert.

« Je suis profondément attristé par le décès du Juge Cassese », a déclaré le juge Patrick Robinson, Président du TPIY. « Il était l'un des pionniers de la justice pénale internationale et a profondément marqué la façon dont sont poursuivis les crimes perpétrés dans les conflits modernes. Sa disparition est une immense perte pour la justice pénale internationale. »

## 11 novembre : Allocution du Président Patrick Robinson devant l'Assemblée générale des Nations Unies

Le Président Patrick Robinson s'est adressé aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies pour présenter le dix-huitième rapport annuel du Tribunal. Il a profité de l'occasion pour souligner les progrès réalisés depuis sa dernière allocution, prononcée en octobre 2010, et a sollicité de nouveau l'aide des États membres pour que le Tribunal soit en mesure d'achever ses travaux de manière rapide et équitable. Il a encore une fois exhorté la communauté internationale à apporter son soutien au Tribunal s'agissant du maintien en poste de ses effectifs et de l'établissement d'un fonds d'indemnisation au profit des victimes.

Le Président a tout d'abord donné aux États membres une vue d'ensemble des progrès réalisés dans les procès en cours, soulignant que l'affaire était close en ce qui concerne 126 des 161 personnes mises en accusation par le Tribunal.

Abordant la question de l'arrestation récente des deux derniers accusés en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić, le Président a déclaré que, « [a]vec le procès des deux derniers fugitifs, toutes les personnes mises en accusation auront été jugées, et le Tribunal aura ainsi marqué une nouvelle victoire dans la lutte contre l'impunité ».

Le Président a assuré aux États Membres que le Tribunal continuait de prendre toutes les mesures possibles pour accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au fil des ans, il n'a eu de cesse de revoir ses procédures et d'innover afin d'améliorer ses méthodes.

Le Président a soulevé, toutefois, la question particulièrement préoccupante du départ de ses fonctionnaires hautement qualifiés et indispensables à l'achèvement de ses travaux, qui continuent à quitter le Tribunal à un rythme alarmant pour obtenir ailleurs un emploi plus sûr. Il a de nouveau exhorté la communauté internationale à faire preuve de prévoyance en l'aidant à conserver son personnel et à le remplacer au besoin.

« Le départ de fonctionnaires expérimentés du Tribunal a considérablement ralenti les procédures et a imposé une lourde charge de travail aux fonctionnaires restants, ce qui, à long terme, constituera un fardeau financier bien plus lourd pour la communauté internationale », a-t-il déclaré.

S'agissant de la création d'un fond d'indemnisation des victimes, le Président a annoncé aux États Membres que le Tribunal avait pris plusieurs initiatives en vue d'aider les victimes, soulignant que l'Organisation internationale pour les migrations avait engagé les fonds nécessaires à une étude approfondie en vue de le conseiller en ce qui concerne l'opportunité et la faisabilité des mesures envisagées en matière d'assistance aux victimes, ainsi que les possibilités de financement à ce chapitre.

Le Président a exhorté les États Membres de l'Assemblée générale à appuyer ce projet : « Le Tribunal ne peut, par ses seuls jugements, apporter la paix et la réconciliation dans la région. Il n'y aura de paix durable que si d'autres mesures viennent s'ajouter aux procès, et l'une d'elles consiste à accorder aux victimes une réparation suffisante pour leurs souffrances ».

Pour conclure, le Président Robinson a appelé tous les États Membres de l'Assemblée générale à soutenir le Tribunal dans l'achèvement rapide et équitable de ses travaux : « *Le Tribunal incarne le désir de la communauté internationale de voir la justice venir à bout de l'impunité, dans l'intérêt de chacun d'entre nous. C'est pourquoi la mission qu'il s'est vu confier n'est pas seulement la nôtre ; elle incombe en effet à tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui* ».

Le [texte intégral de l'allocution du Président](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

### 31 octobre

#### **Vojislav Šešelj déclaré coupable d'outrage au Tribunal pour la deuxième fois**

Le 31 octobre, la Chambre de première instance II du TPIY a déclaré Vojislav Šešelj coupable d'outrage au Tribunal et l'a condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement pour avoir divulgué des informations confidentielles relatives à des témoins protégés.

Le 4 février 2010, la Chambre de première instance a déposé une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation et engagé des poursuites pour outrage au Tribunal à l'encontre de Vojislav Šešelj, le mettant en cause pour avoir divulgué, dans un livre dont il est l'auteur, des informations concernant 11 témoins protégés, dont leurs véritables noms, leurs professions et leurs lieux de résidence, violant ainsi des ordonnances de la Chambre.

Vojislav Šešelj a refusé de plaider coupable ou non coupable des chefs d'accusation retenus contre lui et la Chambre a pris acte en son nom d'un plaidoyer de non culpabilité, lors de sa nouvelle comparution, le 6 mai 2010. Le procès s'est tenu du 22 février 2011 au 8 juin 2011.

La Chambre de première instance a conclu que l'accusé « *savait qu'il divulguait des informations permettant d'identifier dix des témoins et révélait leur possible participation au procès dans l'affaire Šešelj, et qu'il l'a fait délibérément, en sachant qu'il violait des décisions rendues par la Chambre de première instance* ». La Chambre a relevé, « *avec une vive préoccupation, [...] la façon délibérée dont les mesures de protection ordonnées par la Chambre de première instance dans l'affaire Šešelj ont été enfreintes* », et considéré « *que le cours de la justice s'en est trouvé sérieusement entravé* ».

Vojislav Šešelj a déjà été reconnu coupable d'outrage au Tribunal : le 24 juillet 2009, il a été condamné à 15 mois d'emprisonnement pour avoir, également, révélé les noms de témoins protégés, ainsi que des informations personnelles les concernant, dans un livre dont il est l'auteur.

Le dernier [jugement](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

### 31 octobre - 10 novembre

#### **Le Procureur Serge Brammertz aborde la question de la coopération avec les États de l'ex- Yougoslavie**

Ces dernières semaines, le Procureur Serge Brammertz a effectué un certain nombre de visites dans la région et a rencontré de hauts responsables, en prévision du prochain rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Procureur était en Bosnie-Herzégovine du 31 octobre au 2 novembre. Il a pris part à un certain nombre de rencontres officielles, organisée notamment avec la Présidence de Bosnie-Herzégovine, des représentants du parquet de Bosnie-Herzégovine et de sa section spécialisée dans les crimes de guerre, l'ambassadeur de l'OSCE ( pour souligner la fin du suivi des affaires transférées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY, voir plus bas), le représentant spécial de l'Union européenne, le Haut Représentant et d'autres membres de la communauté diplomatique. Ont été abordés la coopération entre le Bureau du Procureur et la Bosnie-Herzégovine, le transfert d'affaires et de dossiers d'enquêtes en Bosnie, le progrès dans les poursuites engagées dans des affaires de crimes de guerre en Bosnie, et la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre.

Le 7 novembre, le Procureur a rencontré au TPIY le Ministre britannique des affaires européennes, David Lidington, afin de s'entretenir avec lui au sujet de la coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie.

Les 8 et 9 novembre, le Procureur a effectué une visite de travail à Belgrade, où il a rencontré le Président Boris Tadić; le Ministre Rasim Ljajić, Président du Conseil national pour la coopération avec le TPIY, et le Procureur chargé des crimes de guerre, Vladimir Vukčević. Le principal sujet abordé a été celui de la coopération entre la Serbie et le Bureau du Procureur.

Le 10 novembre, le Premier ministre adjoint à l'intégration européenne, Božidar Đelić, a rencontré le Procureur au Tribunal. Ils ont abordé un certain nombre de questions, notamment la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur, les procès en cours et les procédures d'appel, et l'avenir de la coopération régionale en matière de crimes de guerre.

**1<sup>er</sup> novembre****Le Tribunal accueille des assistants de juges serbes dans le cadre d'une visite d'étude**

Le Programme de sensibilisation du Tribunal a accueilli récemment un groupe de huit assistants de juges des divisions chargées des crimes de guerre au sein de la Haute Cour et de la Cour d'appel de Belgrade, dans le cadre d'une visite de trois jours au TPIY organisée par la mission de l'OSCE en Serbie.

« Cette visite a constitué une occasion unique, pour les associés des juges, de bénéficier de connaissances de première main sur les méthodes de travail du TPIY, qu'ils pourront mettre en pratique dans le cadre des poursuites pour crimes de guerre qu'ils mènent au quotidien au sein des instances judiciaires de Serbie », a déclaré Ana Petrović, Conseillère juridique nationale auprès de la mission de l'OSCE en Serbie.

Les assistants des juges ont suivi des présentations portant sur des questions diverses, notamment la jurisprudence et l'héritage du Tribunal, et le Mécanisme résiduel. Les participants ont eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de hauts responsables du Tribunal, avec qui ils ont abordé diverses questions juridiques et pratiques, telles que celles de l'accès aux éléments de preuves réunis par le TPIY et de l'utilisation de l'outil de recherche de la Chambre d'appel.

**1<sup>er</sup> novembre****Le Procureur annonce que le projet de suivi et de compte rendu concernant les affaires renvoyées en application de l'article 11 bis du Règlement a été mené à bien.**

Au cours d'une rencontre avec Fletcher M. Burton, Chef de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, le Procureur Serge Brammertz a annoncé que le projet de suivi et de compte rendu concernant les affaires renvoyées en application de l'article 11 bis du Règlement avait été mené à bien.

L'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal prévoit le renvoi d'affaires devant les autorités nationales.

« L'achèvement des procès dans les affaires renvoyées par le Tribunal devant la Section spécialisée dans les crimes de guerre et devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine constitue une réalisation majeure. La coopération sans précédent qui s'est instaurée avec la Mission de l'OSCE afin d'assurer le suivi des procès a contribué au développement de liens solides et durables entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux, et finalement au renforcement des capacités des instances judiciaires de Bosnie-Herzégovine », a déclaré Serge Brammertz.

« Le mécanisme mis en place a été un franc succès, non seulement parce qu'il a aidé le Tribunal à concrétiser sa Stratégie d'achèvement des travaux, mais aussi parce qu'il a montré que la Cour d'État et le parquet de Bosnie-Herzégovine ont l'indépendance, le professionnalisme et la capacité nécessaires pour juger des affaires complexes de crimes de guerre », a déclaré Fletcher M. Burton.

« Après avoir suivi attentivement tous les procès, la Mission a conclu que les instances judiciaires locales étaient en mesure de juger des affaires de crimes de guerre dans le respect des normes internationales et nationales », a-t-il ajouté.

**2 novembre****Procès de Vojislav Šešelj pour crimes de guerre : date des réquisitoire et plaidoirie et dépôt du rapport de l'amicus curiae**

La Chambre de première instance III a rendu cette semaine une ordonnance fixant au 5 mars 2012 la date de début des réquisitoire et plaidoirie dans l'affaire de crimes de guerre concernant Vojislav Šešelj. Les parties ont été invitées à déposer leurs mémoires en clôture, qui ne devront pas dépasser 200 pages, au plus tard le 5 février 2012. L'Accusation et l'Accusé disposent chacun de dix heures pour présenter, respectivement, le réquisitoire et la plaidoirie. Le réquisitoire débutera le 5 mars et sera suivi par la plaidoirie. Vojislav Šešelj, chef du Parti radical serbe, est actuellement jugé par le Tribunal. Il doit répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis entre 1991 et 1994 en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Voïvodine (Serbie). Son procès a débuté le 7 novembre 2007.

Par ailleurs, le 28 octobre, un *amicus curiae* a déposé un rapport portant sur des allégations d'outrage au Tribunal soulevées par Vojislav Šešelj à l'encontre du Bureau du Procureur.

Le 29 juin 2010, la Chambre de première instance III du TPIY avait ordonné au Greffe de nommer un *amicus curiae* chargé d'enquêter sur les allégations formulées par Vojislav Šešelj, selon lesquelles le Bureau du Procureur aurait intimidé et suborné des témoins.

Dans son rapport, l'*amicus curiae* précise que, après avoir examiné les déclarations sur lesquelles s'était appuyé Vojislav Šešelj et interrogé, entre autres, les enquêteurs, les procureurs et d'autres personnes impliquées, il avait conclu que les allégations de l'Accusé étaient infondées.

L' *amicus curiae* a estimé que le contenu de certaines de ces déclarations avait été exagéré et que d'autres étaient manifestement fausses, ajoutant que plusieurs témoins n'avaient pas été interrogés dans le cadre l'affaire *Šešelj* et que, s'agissant de certains d'entre eux, rien ne permettait d'établir qu'ils avaient été contactés par le Bureau du Procureur.

Le [rapport](#) (en anglais, joint à une écriture en français) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

#### 4 et 11 novembre

##### Šešelj : troisième affaire d'outrage au Tribunal

Les nouvelles comparutions de Vojislav Šešelj dans le cadre de sa troisième affaire d'outrage au Tribunal ont eu lieu les 4 et 11 novembre. Au cours de l'audience du 11 novembre, l'accusé a refusé de plaider coupable ou non coupable et il a été pris acte en son nom d'un plaidoyer de non culpabilité.

Une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal, établie contre Vojislav Šešelj, a été rendue publique le 24 mai 2011. Dans l'ordonnance, la Chambre de première instance considère qu'il existe des motifs suffisants pour engager des poursuites contre Vojislav Šešelj pour avoir refusé d'exécuter trois ordonnances de la Chambre de première instance et une décision de la Chambre d'appel, et avoir continué à publier des informations confidentielles en violation des ordonnances d'une Chambre.

#### 10 novembre

##### Outrage au Tribunal concernant Dragomir Pećanac

Le 10 novembre, une ordonnance portant calendrier a fixé au lundi 28 novembre la date de la conférence préalable au procès et celle du début du procès dans l'affaire concernant Dragomir Pećanac.

La Chambre de première instance II a délivré, le 31 août 2011, une incitation à comparaître à l'encontre de Dragomir Pećanac, ordonnant à l'ancien officier chargé de la sécurité et du renseignement au sein de l'état-major principal de l'armée de Republika Srpska, de venir déposer dans le cadre du procès de Zdravko Tolimir case. Ayant été informé, le 2 septembre 2011, de la teneur de la citation à comparaître le concernant et de son obligation de se présenter devant la Chambre de première instance, Dragomir Pećanac a fait échec à tous les efforts déployés par le Tribunal afin d'assurer son transfert à La Haye.

Un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement a été délivré à son encontre le 21 septembre 2011. Lors de sa deuxième comparution, le 19 octobre, Dragomir Pećanac a plaidé non coupable.

#### 10 novembre :

##### Ljubomir Borovčanin transféré au Danemark pour y purger sa peine

Ljubomir Borovčanin, ancien Commandant adjoint de la Brigade spéciale de police du Ministre de l'Intérieur (MUP) de la Republika Srpska, a été transféré hier au Danemark pour y purger la peine de 17 ans d'emprisonnement prononcée contre lui pour des crimes commis à l'encontre de Musulmans de Bosnie pendant et après la chute des enclaves de Srebrenica et de Žepa en juillet 1995, en Bosnie-Herzégovine.

Ljubomir Borovčanin était l'un des sept anciens hauts responsables de l'armée et de la police serbes de Bosnie déclarés coupables dans l'affaire *Popović et consorts*. La Chambre de première instance a rendu son jugement le 10 juin 2010, condamnant Ljubomir Borovčanin pour avoir aidé et encouragé les crimes d'extermination, de persécutions, de meurtre et de transferts forcés. Il a également été reconnu coupable, sur le fondement de sa responsabilité en tant que supérieur hiérarchique, d'assassinat, un crime contre l'humanité, et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre, pour ne pas avoir puni ceux qui, parmi ses subordonnés, avaient pris part au meurtre de prisonniers devant le hangar de Kravica. Ljubomir Borovčanin est le seul accusé de cette affaire à ne pas avoir fait appel de la peine prononcée contre lui, soit 17 ans d'emprisonnement.

Dans son jugement, la Chambre de première instance a conclu que compte tenu de sa présence à Potočari le 12 juillet et de ce qu'il a vu sur place, Ljubomir Borovčanin savait qu'un transfert forcé de la population civile de Srebrenica était en cours de réalisation. Le 13 juillet 1995, Ljubomir Borovčanin était présent à l'entrepôt de Kravica où plus de 1 000 hommes musulmans de Bosnie étaient détenus. Il a vu devant l'entrepôt les corps sans vie de tous les passagers d'un autobus. Les informations dont il disposait étaient suffisantes pour lui permettre de se rendre compte que ses subordonnés s'étaient rendus coupables de meurtre. Ljubomir Borovčanin n'a toutefois pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour les punir.

Après avoir constaté les preuves de l'exécution des prisonniers, Ljubomir Borovčanin a quitté l'entrepôt de Kravica en compagnie de ses hommes, le plus vite possible. La Chambre a conclu que Ljubomir Borovčanin avait les moyens de protéger les prisonniers et savait qu'il était probable que ces prisonniers seraient tués. En ne les protégeant pas, il a apporté une contribution importante à l'exécution à grande échelle qui a eu lieu plus tard à l'entrepôt de Kravica.

Les personnes reconnues coupables de crimes par le Tribunal ne purgent pas leur peine au quartier pénitentiaire des Nations Unies, car il ne s'agit pas d'une prison. Les peines sont purgées hors des Pays-Bas, dans un État ayant signé un [accord sur l'exécution des peines](#) avec le TPIY. Jusqu'à présent, 17 États ont signé un tel accord avec le Tribunal.

---

## CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 25 octobre – 4 novembre

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

|                      |                      |               |                              |        |
|----------------------|----------------------|---------------|------------------------------|--------|
| LUNDI 14 NOVEMBRE    | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
|                      |                      | 14:30 – 16:00 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
| MARDI 15 NOVEMBRE    | Salle d'audience II  | 14:15 – 19:00 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
| MERCREDI 16 NOVEMBRE | Salle d'audience I   | 12:00 – 16:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience II  | 14:15 – 19:00 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
| JEUDI 17 NOVEMBRE    | Salle d'audience I   | 09:00 – 15:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience II  | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
| VENDREDI 18 NOVEMBRE | Salle d'audience I   | 09:00 – 15:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Župljanin         | Procès |
| LUNDI 21 NOVEMBRE    | Salle d'audience I   | 14:15 – 19:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Haradinaj <i>et consorts</i> | Procès |
|                      |                      | 15:00 – 19:00 | Stanišić & Simatović         | Procès |
| MARDI 22 NOVEMBRE    | Salle d'audience I   | 14:15 – 19:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience II  | 14:15 – 19:00 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Haradinaj <i>et consorts</i> | Procès |
| MERCREDI 23 NOVEMBRE | Salle d'audience I   | 14:15 – 19:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience II  | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Haradinaj <i>et consorts</i> | Procès |
| JEUDI 24 NOVEMBRE    | Salle d'audience I   | 14:15 – 19:00 | Karadžić                     | Procès |
|                      | Salle d'audience II  | 09:00 – 13:45 | Stanišić & Simatović         | Procès |
|                      | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Haradinaj <i>et consorts</i> | Procès |
| VENDREDI 25 NOVEMBRE | Salle d'audience III | 09:00 – 13:45 | Haradinaj <i>et consorts</i> | Procès |

## FAITS ET CHIFFRES

### 161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

**126** Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.

**36** Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).

**35** Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 17 sont en appel, 16 sont en procès en première instance et deux sont en phase préliminaire d'un nouveau procès.

**33** 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

### LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE»

a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sections/CooperationLocale/RenforcementEscapacitsnationales>

**57 000** Nombre total de pages de comptes rendus d'audience du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.

**18 500** Nombre total de pages de comptes rendus d'audience remises aux instances judiciaires locales entre octobre 2010 et septembre 2011.

**22 000** Nombre total de pages accessibles au public dans la Base de données judiciaires du TPIY

**157** Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section PIU. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie  
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. [www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

*Questions et commentaires :*

Nick Beston, Éditeur  
+31.70.512.89.43 | [beston@un.org](mailto:beston@un.org)

Emma Coffey, Assistante  
+31.70.512.53.99 | [coffey@un.org](mailto:coffey@un.org)